

5 organisations syndicales posent leurs exigences

LE PROJET DE LOI DOIT ÊTRE CORRIGÉ !

LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS ET DE JEUNESSE **CFDT, CFE/CGC, CFTC, UNSA ET FAGE**, SE SONT RÉUNIES LE 3 MARS 2016 POUR TRAVAILLER ENSEMBLE À DES CONTREPROPOSITIONS VISANT À LA CONSTRUCTION DE DROITS NOUVEAUX, À LA RÉÉCRITURE DE CERTAINS ARTICLES INACCEPTABLES EN L'ÉTAT, DANS LA CONTINUITÉ DE LA DÉCLARATION INTERSYNDICALE DU 23 FÉVRIER 2016.

En effet, l'avant-projet de la loi El Khomri, élaboré sans réelle concertation, ne doit pas être seulement ajusté mais **impérativement modifié en profondeur** afin de le rééquilibrer en faveur des salariés.

METTRE A PROFIT LA PÉRIODE

Ayant obtenu le report de l'examen de ce projet au conseil de ministres du 24 mars, la **CFDT, CFC/CGC, CFTC, UNSA et FAGE** entendent mettre à profit ce laps de temps pour peser sur le gouvernement et faire évoluer significativement le texte du projet de loi.

DES RÉFORMES OUI, MAIS POUR LE PROGRÈS SOCIAL !

Le projet actuel **est inacceptable**. Il porte en lui une vision trop libérale du marché de travail et doit être, en l'état, combattu.

PAS DE POSTURES STÉRILES

Mais, plutôt que de s'enfermer comme d'autres **dans des postures stériles**, la CFDT va se battre, avec les autres organisations syndicales signataires des revendications ci-contre, pour rééquilibrer ce texte et lui redonner l'ambition que **méritent les salariés, les privés d'emploi et les jeunes**.

DES MESURES POSITIVES DÉJÀ ACTÉES DANS LE PROJET

Cela passe dès à présent par un travail de réécriture du texte, fruit de réflexions communes et d'analyses partagées. Pour cela la CFDT utilisera tous les moyens de pression dont elle dispose pour sanctuariser les avancées, **rejeter les mesures inacceptables** et renforcer les points qui le méritent.

REVENDEICATIONS COMMUNES QUI SERONT PORTÉES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

- ✓ Retrait de la barémisation des indemnités prud'homales dues en cas de licenciement abusif et des mesures qui accroissent le pouvoir unilatéral des employeurs ;
- ✓ Modification des mesures supplétives sur le temps de travail afin que le droit actuel continue à s'appliquer à défaut d'accord notamment en ce qui concerne les astreintes, le fractionnement des repos, le repos des apprentis mineurs ;
- ✓ En matière de licenciement économique, le texte doit permettre aux juges d'apprécier la réalité des difficultés économiques et retirer le périmètre national ;
- ✓ Réaffirmation du rôle intermédiaire et incontournable de la branche ;
- ✓ Le fait syndical doit être reconnu quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- ✓ Aucun forfait jour ou modulation ne peut être mis en place unilatéralement ;
- ✓ En matière de forfait jour, l'encadrement législatif proposé par ce projet de loi est trop faible et ne permet pas d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs ;
- ✓ Des droits nouveaux apparaissent comme nécessaires en matière de formation - y compris professionnelle -, d'apprentissage, de validation des acquis de l'expérience et des temps de travail, notamment dans le cadre du CPA dans lequel nous demandons la création d'un compte temps ;
- ✓ Les signataires de ce texte proposent de reprendre les propositions du conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) en matière de médecine du travail.

Renseignez-vous au besoin auprès de vos élus CFDT